

ARRETE N°117/R/25
FIXANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2121-29, L 2122- 24, L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2215-1,

VU le Code Pénal, notamment les articles R 633-6, R 634-2 et R 610-5,

VU le Code de la santé publique notamment les articles : L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets Occitanie,

VU la délibération M2022-55 du 22 mars 2022 définissant la stratégie de collecte, tri, valorisation, sensibilisation, réduction des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération M2024-257 du 09 juillet 2024 portant avis favorable du règlement de collecte.

VU L'arrêté MAR2024-0092 fixant la mise en œuvre du nouveau règlement de collecte de Montpellier Méditerranée Métropole.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le président de Montpellier Méditerranée Métropole de fixer, sur le territoire métropolitain, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il incombe aux Maires des communes de la Métropole d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique et de veiller sur le territoire au respect du présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes de son territoire, le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre les compétences en matière de prévention, de collecte, de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets. Le présent arrêté a pour objectif de définir les conditions et modalités de la collecte de ces déchets dans le centre historique de la commune dans l'objectif de limiter, recycler et valoriser les déchets autant que possible. Cet arrêté vise la collecte s'opérant en porte à porte (collecte de proximité), ou bien en apport volontaire (collecte en poste fixes, colonnes ou en déchèterie).

ARTICLE 2 : le centre-historique va disposer de sept nouveaux points de collecte :

A partir du mercredi 11 juin 2025 mise en place de points d'apports aériens :

-3 rue du Château

-parking Jean Ponsy

A partir du lundi 16 juin mise en place de bacs roulants :

- 29 rue du Calvaire
- 1 rue St Hélène
- rue du Porche
- 1 Place de la fontaine

Dans un premier temps des places de stationnements seront réservées pour la pose du matériel de collecte cf plan en pièce jointe, courant septembre/octobre un habillage définitif sera réalisé avec du cache-bac.

ARTICLE 3 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mercredi 11 juin 2025.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet